

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 11 avril 2025

Date de convocation : Lundi 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs Kévin DEWULF, Francis LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1^{er} Adjoint.

Absent excusé : Messieurs BONNENFANT Roger, DUMORTIER Dominique, LEROUX Jérémy.

Monsieur BONNENFANT ROGER donne pouvoir à Monsieur VION Nicolas.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas VION

32/2025 Objet de la délibération : application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération 101/2022 du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacun section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

33/2025 Objet de la délibération : vote du budget primitif 2025 pour le RPI 2 et 4.

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour le RPI 2 et 4 de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses : 2 000,00 €
Recettes : 2 000,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 270 471,00 €
Recettes : 270 471,00 €

34/2025 Objet de la délibération : vote du budget primitif 2025 pour la commune.

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif pour la commune l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses : 386 913,79 €
Recettes : 423 423,00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 799 743,00 €
Recettes : 799 743,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 453 310,00 (dont 66 396,21 de RAR)
Recettes : 453 310,00 (dont 29 887,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 799 743,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 799 743,00 (dont 0,00 de RAR)

35/2025 Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :** 33,66 %
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** 14,20 %
- **taxe d'habitation (TH) :** 12,57 %

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10,46 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

36/2025 Objet de la délibération : adhésion au groupement de commandes restauration scolaire pour le RPI.

Rapport de Madame le Maire, la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2025 relative au groupement de commandes-restauration collective scolaire et ACM.

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2025 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la Communauté de Communes Avre Luce Noye propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (reconductible 1 an).

En tant qu'organisateur des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2025, portant sur la création du groupement de commandes Restaurations collectives scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle représente le RPI 2 et 4 car la commune de Grivesnes gère la comptabilité et les maires du RPI l'autorisent à signer les conventions pour le bon fonctionnement de la cantine.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (reconductible 1 an).**
- **Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,**
- **Désigne Madame le Maire Anne-Marie PRÉVOST comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.**

37/2025 Objet de la délibération : nouveau règlement périscolaire.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier le règlement périscolaire afin de modifier les horaires pour la garderie du matin 7h15 au lieu de 7h30 et de stipuler que les parents réservent leur repas et la garderie sur l'application ETICKET.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à modifier le règlement.

38/2025 Objet de la délibération : nouvelle convention avec les communes du RPI 2 et 4 ;

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier la convention du RPI 2 et 4 afin de modifier les horaires pour la garderie du matin 7h15 au lieu de 7h30 et de stipuler que les parents réservent leur repas et la garderie sur l'application ETICKET.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à modifier la convention.

39/2025 Objet de la délibération : devis et acompte société MOBECO pour l'isolation de l'ancien presbytère 16 rue de l'église.

Madame le Maire présente aux conseillers le devis concernant l'isolation intérieure et plâtrerie pour le logement 16 rue de l'église afin d'améliorer la performance énergétique.

Devis de la société MOBÉCO 4 bis rue Jean Couleau 80250 AILLY-SUR-NOYE
pour un montant de 26 845,82 € T.T.C.

Madame le Maire informe les conseillers que l'entrepreneur demande un acompte à la commande de 30 %.

Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame à signer le devis et à verser un acompte de 30 %.

40/2025 Objet de la délibération : devis et acompte société METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE pour changer la chaudière du logement 16 rue de l'église.

Madame le Maire présente aux conseillers le devis concernant le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur Air/Eau pour le logement 16 rue de l'église afin d'améliorer la performance énergétique.

Devis de la société METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1, rue Philippe Verhoye 80250 AILLY-SUR-NOYE **pour un montant de 16 348,28 € T.T.C.**

Madame le Maire informe les conseillers que l'entrepreneur demande 40 % à la signature, 30 % au démarrage des travaux et 30 % à la réception des travaux.

Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame à signer le devis et à verser les acomptes demandés.

41/2025 Objet de la délibération : devis de la société METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE suite à l'isolation des murs du logement 16 rue de l'église.

Madame le Maire explique aux conseillers que suite à l'isolation des murs du logement 16 rue de l'église par la société MOBECO, il est nécessaire de modifier l'installation des radiateurs et des conduits.

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de la société METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1, rue Philippe Verhoye 80250 AILLY-SUR-NOYE **pour un montant de 1990,79 € T.T.C.**

Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame à signer le devis et à verser les acomptes demandés.

42/2025 Objet de la délibération : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2025 pour l'amélioration des performances énergétiques.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénover le logement communal 16 rue de l'église afin d'améliorer sa performance énergétique.

Pour un montant de travaux estimé à 42 719,32 € HT.

Correspondant aux devis présentés par :

- METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1 rue Philippe Verhoye 80250 Ailly-sur-Noye
- Changement de la chaudière : montant du devis : 15496,00 € H.T.

- METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1 rue Philippe Verhoye 80250 Ailly-sur-Noye
- Isolation des murs sur remplacement de la chaudière : montant du devis : 1887,00 € H.T.

- MOBÉCO 4 bis rue Jean Couleau 80250 Ailly-sur-Noye
- Isolation intérieure et plâtrerie : montant du devis : 25 336,32 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant (préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux) :

- Subvention État DETR/ DSIL : taux 40 % - montant de la subvention	17087,73 €
-	
Subvention État DETR/ DSIL : taux 40 % - montant de la subvention	17087,73 €
Subvention État Fonds vert :
Subvention État FNADT :
Subvention conseil régional Hauts-de-France :
Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % - montant de la subvention	17087,73 €
Aide d'un EPCI :
Autres (fonds européens, etc.) :
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)	
Fonds propres :	8543,86 €

Emprunt :
Crédit bail ou autres (à préciser) :
Recettes générées par le projet :

43/2025 Objet de la délibération : demande de subvention au titre du Fonds d'appui aux Communes 2025 par le Conseil Départemental.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de rénover le logement communal 16 rue de l'église afin d'améliorer sa performance énergétique.

Pour un montant de travaux estimé à 42 719,32 € HT.

Correspondant aux devis présentés par :

- METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1 rue Philippe Verhoye 80250 Ailly-sur-Noye
- Changement de la chaudière : montant du devis : 15496,00 € H.T.

- METROPOLE PLOMBERIE CHAUFFAGE 1 rue Philippe Verhoye 80250 Ailly-sur-Noye
- Isolation des murs sur remplacement de la chaudière : montant du devis : 1887,00 € H.T.

- MOBÉCO 4 bis rue Jean Couleau 80250 Ailly-sur-Noye
- Isolation intérieure et plâtrerie : montant du devis : 25 336,32 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental par le bien du Fonds d'appui aux Communes 2025 à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant (*préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux*) :

**Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % -
montant de la subvention : 17087,73 € €.....**

Subvention État DETR/ DSIL : taux 40 % - montant de la subvention 17087,73 €
 Subvention État Fonds vert :
 Subvention État FNADT :
 Subvention conseil régional Hauts-de-France :

**Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % - montant de la subvention
17087,73 €.....**

Aide d'un EPCI :
 Autres (fonds européens, etc.) :
 Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)
Fonds propres : 8543,86 €

Emprunt :
 Crédit bail ou autres (à préciser) :
 Recettes générées par le projet :

44/2025 Objet de la délibération : devis travaux pour l'aménagement sécuritaire du carrefour D26 – D84 et la rue du 31 mars 1918.

Madame le Maire présente aux conseillers le devis pour l'aménagement sécuritaire du carrefour D26 – D84 et la rue du 31 Mars 1918 afin de limiter la vitesse. Madame le Maire donne des explications sur le projet :

- Carrefour de la route d'Aubvillers (RD 84), recul du talus afin de rendre de la visibilité. Elargissement du virage Aubvillers-Ailly-sur-Noye.
- Modification du STOP de la rue du 19^{ème} BCP.
- Protéger les espaces de stationnement.
- Rendre plus perceptible le passage piéton du n°21.
- Réaliser un plateau surélevé au carrefour de la rue Verte.
- Valoriser le périmètre du monument aux morts par du pavage en chaussée.
- Envisager une zone 30 dans le périmètre des aménagements.

Montant du devis de la société EVIA rue du Moulin 80850 Berteaucourt les Dames : 166 509,48 € T.T.C.

Madame le Maire informe les conseillers que l'entreprise demande un premier acompte pour la réalisation des travaux.

Après délibération, les conseillers acceptent le devis et autorisent Madame à faire toutes les démarches pour le versement de l'acompte.

45/2025 Objet de la délibération : convention avec le conseil départemental dans le cadre de notre projet d'aménagement sur la RD 26.

Madame le Maire informe les conseillers que pour réaliser les travaux d'aménagement de la RD 26, il faut signer une convention technique et financière avec le Conseil Départemental représenté par sa Présidente, Madame Christelle HIVER.

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer la convention pour la réalisation des travaux.

46/2025 Objet de la délibération : demande de subvention au titre du Fonds de traverses des agglomérations 2025 par le Conseil Départemental.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en sécurité du carrefour Aubvillers et travaux de sécurisation de la traverse RD 26 (rue du 31 Mars 1918).

Pour un montant de travaux estimé à 138 757,90 € HT.

Correspondant au devis présenté par :

- EVIA rue du Moulin 80850 BERTAUCOURT LES DAMES
-

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Conseil Départemental par le bien du Fonds de traverses des agglomérations 2025 à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant (*préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux*) :

Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % -

montant de la subvention : 55 503,00 €

Plan de financement :

Subvention État DSIL : taux 20 % - montant de la subvention	27 751,58 €
Subvention État Fonds vert :	0,00
Subvention État FNADT :	0,00
Subvention conseil régional Hauts-de-France : ..	3 000,00 €

Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % - montant de la subvention

55 503,00 €.....

Aide de la Communauté de communes Avre Luce Noye (fonds de concours) :	20 350,00 €
Autres (fonds européens, etc.) :	
Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)	
Fonds propres :	32 153,32 €

Emprunt :

Crédit bail ou autres (à préciser) :

Recettes générées par le projet :

47/2025 Objet de la délibération : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local DSIL – exercice 2025 pour l'aménagement de la voirie dans le cadre de village d'avenir.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en sécurité du carrefour Aubvillers et travaux de sécurisation de la traverse RD 26 (rue du 31 Mars 1918).

Pour un montant de travaux estimé à 138 757,90 € HT.

Correspondant au devis présenté par :

- EVIA rue du Moulin 80850 BERTAUCOURT LES DAMES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'état par le bien du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) exercice 2025 à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant :

Subvention État DSIL : taux 20 % - montant de la subvention 27 751,58 €

Plan de Financement :

Subvention État DSIL : taux 20 % - montant de la subvention 27 751,58 €

Subvention État Fonds vert :

Subvention État FNADT :

Subvention conseil régional Hauts-de-France : 3 000,00 €

Subvention conseil départemental de la Somme : taux 40 % - montant de la subvention 55 503,00 €

Aide d'un Communauté de communes Avre Luce Noye : 20 350,00 €

Autres (fonds européens, etc.) :

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

Fonds propres : 32 153,32 €

Emprunt :

Crédit bail ou autres (à préciser) :

Recettes générées par le projet :

48/2025 Objet de la délibération : subvention fonds de concours voirie de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Madame le Maire informe les conseillers du solde restant concernant le Fonds de concours voirie pour un montant de 20 350 €.

Madame le Maire propose aux conseillers d'utiliser ce solde pour les travaux de sécurisation sur la traverse RD 26.

Après délibération, les conseillers approuvent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à monter le dossier afin d'obtenir ce solde.

49/2025 Objet de la délibération : subvention de la Région pour l'aménagement du monument aux morts. « fonds rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) du conseil régional – dans le cadre de village d'Avenir.

Madame le Maire propose aux conseillers de demander une aide auprès de Région pour la mise en valeur du monument aux morts.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la mise en valeur du monument aux morts afin de sécuriser le site.

Pour un montant des travaux estimé à : 18051,65 € HT.

Correspondant au devis présenté par la société EVIA rue du Moulin 80850 BERTAUCOURT LES DAMES.

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
Conseil Régional des Hauts de France		3 000 €
Fonds propre commune de Grivesnes		15 051,65 €
Total T.H		18051,65 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet tel qu'il lui a été proposé,**
- **Autorise son Maire à solliciter la participation financière de la Région au titre « fonds rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques.**
- **Autorise son Maire à pourvoir à l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne avancée du projet.**

50/2025 Objet de la délibération : achat d'un talus pour l'aménagement sécuritaire du carrefour.

Madame le Maire informe les conseillers que pour la réalisation des travaux concernant l'aménagement sécuritaire du carrefour RD 26 et RD 84, il est nécessaire de reculer le talus appartenant à Monsieur et Madame DITTE sur la parcelle AB 4. La commune devrait donc acquérir une parcelle de 410 m². Afin de rendre une meilleure visibilité depuis le STOP route d'Aubvillers, le talus sera reculé et la végétation de celui-ci arrachée. L'intervention d'un géomètre pour la division parcellaire sera donc nécessaire.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise A GEO 3, rue Sellier 80500 MONTDIDIER pour le bornage et divisions foncières : 1087,68 € T.T.C

Un acte notarial sera donc établi pour la vente du terrain entre Monsieur et Madame DITTE Jérôme et la commune de Grivesnes représentée par Madame Anne-Marie PRÉVOST Maire.

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à faire les démarches auprès du géomètre et du notaire pour l'acquisition du terrain.

51/2025 Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET de PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME LOCAL D'HABITAT DU GRAND ROYE.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles LI 53-17 et R 153-4,

Par délibération en date du 26 février 2025, le conseil communautaire du Grand Roye a arrêté le projet de Plan local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat.

En application de l'article R 153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de GRIVESNES est consultée, dans le cadre de cette procédure, en qualité de commune limitrophe.

Elle donne un avis, dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Considérant que le dossier d'arrêt-projet du PLUi-h du Grand Roye a été transmis le 31/03/2025, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis défavorable au projet de Plan local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat du Grand Roye**
- **Expose les motifs justifiant cet avis : les projets éoliens ne sont pas prévus.**
- **52/2025 Objet de la délibération : devis animation repas des aînés.**

Madame le Maire propose aux conseillers de demander à l'association « Le Tchot souper » afin d'animer le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 13 avril 2025. Madame Françoise DEMARET sera là pour donner des petites leçons de Picard.

Montant du devis de l'association « le Tchot souper » 66, rue Legrand d'Aussy 80000 AMIENS : 440 €.

Après délibération, les conseillers approuvent le devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

53/2025 Objet de la délibération : demande de subvention pour les coopératives scolaires. Année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire Anne-Marie PREVOST informe les conseillers que les enseignants sollicitent une subvention de 20 euros pour chaque élève de notre RPI pour l'année 2024-2025. Cette subvention permettra de couvrir les projets pédagogiques de l'année.

La commune de Grivesnes compte 20 enfants qui sont scolarisés dans le RPI :
20 euros x 20 = 400 euros.

Après délibération, les conseillers acceptent de verser cette somme pour le compte des coopératives scolaires.

54/2025 Objet de la délibération : attribution des subventions 2025.

La séance est ouverte, Madame le maire propose de voter les subventions pour l'année 2025 pour les associations.

Après délibération, les conseillers votent les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Paralysés de France	40 euros
Bleuets	30 euros
Anciens combattants Associations de Coullemelle	30 euros
Cancer	50 euros
Croix rouge	100 euros
Comité des fêtes	1000 euros
MONTANT TOTAL	1250 euros

La séance est levée à 21h30
Madame Anne-Marie PRÉVOST
Maire de Grivesnes

Le secrétaire de séance,
Monsieur Nicolas VION
1^{er} Adjoint

